

Arrêté
Déterminant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques
à retenir dans les DUT de Guadeloupe

Le Recteur de Région académique Guadeloupe, Recteur d'académie
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation, notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu la circulaire DGESIP A2-2 n°2017-0030 relative à l'orientation, l'admission et à la réussite des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT ;

Après concertation avec le directeur d'IUT ;

Après validation par le président de l'université des Antilles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux formations préparant aux Diplômes Universitaires de Technologie, dans le cadre de la procédure nationale PARCOURSUP, il est fixé un **pourcentage minimal de bacheliers technologiques** à retenir à l'Institut Universitaire de Technologie de Guadeloupe.

Article 2 :

Le pourcentage défini à l'article 1er porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme PARCOURSUP aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque DUT.

Article 3 :

Le pourcentage d'admission de bacheliers technologiques est précisé pour chaque spécialité de DUT, dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 :

Le président de l'Université des Antilles, le vice-président de l'Université des Antilles - pôle Guadeloupe et la directrice de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les Abymes, le 08 Avril 2019

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mostafa FOURAR

TABLEAU ANNEXE :

➤ **Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques en DUT 2019 :**

DUT	Taux académiques Bacs Technos (%)
Génie biologique, Option Industries agroalimentaires et biologiques	30 %
Gestion des entreprises et des administrations	40 %
Métiers du multimédia et de l'internet	30 %
Carrières sociales, Option Animation sociale et socio-culturelle	40 %